

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

**EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 11 février 2011
(convocation du 31 janvier 2011)**

Aujourd'hui Vendredi Onze Février Deux Mil Onze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie-Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BOUSQUET Ludovic, M. BRUGERE Nicolas, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mlle DELTIPLE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. EGRON Jean-François, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, Mme LAURENT Wanda, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PAILLART Vincent, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUYEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. GAUTE Jean-Michel à M. SIBE Maxime
M. GELLE Thierry à M. CAZABONNE Alain
Mme LACUEY Conchita à M. COUTURIER Jean-Louis
M. MAURRAS Franck à M. TURON Jean-Pierre
M. BAUDRY Claude à M. ANZIANI Alain à partir de 11 h 50
M. BONNIN Jean-Jacques à Mme BONNEFOY Christine
Mme BREZILLON Anne à Mme PIAZZA Arielle
Mme CAZALET Anne-Marie à Mme PARCELIER Muriel
M. CAZENAVE Charles à M. GUYOMARC'H Jean-Pierre
Mme COLLET Brigitte à Mme SAINT-ORICE Nicole
Mlle COUTANCEAU Emilie à M. DOUGADOS Daniel
M. DUBOS Gérard à Mlle DELTIPLE Nathalie à partir 10 h 30

M. DUPOUY Alain à M. DELAUX Stéphan
Mlle EL KHADIR Samira à M. MOULINIER Maxime
Mme FOURCADE Paulette à Mme FAORO Michèle
M. GALAN Jean-Claude à M. FEUGAS Jean-Claude
M. JOANDET Franck à M. ROSSIGNOL Clément
M. LAGOFUN Gérard à M. HERITIE Michel
M. LOTHAIRE Pierre à M. GAÜZERE Jean-Marc
M. MILLET Thierry à M. RAYNAL Franck
M. MOGA Alain à M. SOLARI Joël
M. RAYNAUD Jacques à M. MERCIER Michel à partir de 11 h 15
M. SENE Malick à M. DAVID Alain
Mme WALRYCK Anne à M. DUCASSOU Dominique

LA SEANCE EST OUVERTE

**Marché public de prestations intellectuelles : Bordeaux PAE des Bassins à Flot
- Assistance à la définition et à la coordination d'un projet urbain - Marché
n°09305U - Passation d'un avenant modifiant le montant maximal initialement
prévu de la tranche conditionnelle - Avenant n°1-Autorisation**

Monsieur DUCHENE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Depuis 1999, la CUB a entrepris une réflexion sur l'aménagement du secteur des Bassins à Flot à Bordeaux. Ce projet d'aménagement a connu une nouvelle impulsion avec la décision de lancer de nouvelles études urbaines sur le secteur, par délibération communautaire n°2009/0300 du 29 mai 2009.

Par délibération n°2009/0382 en date du 26 juin 2009, le Conseil de Communauté a décidé d'attribuer, à l'issue d'une procédure d'appel d'offres ouvert, un marché d'assistance à la définition et à la coordination d'un projet urbain au groupement solidaire composé de Nicolas MICHELIN (architecte-urbaniste, mandataire), Pascal CRIBIER (paysagiste), CETAB (bureau d'études VRD), TRIBU (bureau d'études gestion de l'environnement et HQE), ARCUS (sociologue, sous-traitant).

Ce marché, notifié le 24 août 2009, se compose :

- d'une tranche ferme dédiée à la définition du projet urbain et la mission d'études urbaines complémentaires pour sa mise en œuvre, comportant trois missions pour un montant global et forfaitaire de 337.300€HT, aujourd'hui totalement exécutée ;
- d'une tranche conditionnelle, à bons de commande, pour l'exercice de la mission d'architecte-urbaniste conseil, affermée en date du 29 janvier 2010, pour un montant minimum de 67.500€HT et un maximum de 270.000€HT.

Or différents paramètres liés à la nature même de l'opération des Bassins à Flot sont venus modifier le volume d'intervention nécessaire de l'architecte-urbaniste conseil et rendent aujourd'hui le montant maximum de la tranche conditionnelle insuffisant pour assurer la mission.

En effet, le volume de travail confié à l'architecte-urbaniste conseil est directement lié à la SHON prévisionnelle globale du projet. A la passation du marché, la SHON globale de référence était d'environ 400.000m² SHON établie par Antoine GRUMBACH dans le plan-guide approuvé le 11 juillet 2003.

La mission de définition du projet urbain confiée à Nicolas MICHELIN devait prendre en compte les évolutions économiques et immobilières du secteur, l'inscription de la Ville au Patrimoine de l'Humanité et les ambitions de développement durable affichées par la CUB et la Ville de Bordeaux, confortées par le Grenelle de l'Environnement. Aussi, le projet s'est trouvé nécessairement profondément modifié, et la CUB a approuvé le 26 mars 2010 par délibération n°2010/0136 le PAE des Bassins à Flot pour une SHON globale prévisionnelle de 700.818m².

Par ailleurs, l'opération des Bassins à Flot met en œuvre un pilotage d'opération innovant et expérimental reposant sur une méthodologie de concertation poussée avec les porteurs de projets, dont l'élément majeur est l'Atelier des Bassins. Cette instance réunit la CUB, la Ville, le Port de Bordeaux et l'Agence Nicolas Michelin pour un suivi très détaillé des projets. Cette méthode implique de très nombreuses réunions pour la conception et la mise au point des projets immobiliers en phase de pré-instruction, et une réactivité permanente de la part du prestataire qui se trouve sollicité de façon quasi-continue et non prévue initialement dans le marché.

Enfin, la forme urbaine proposée et validée dans le cadre du PAE, qui repose sur l'aménagement de macro-lots, rend les estimations de quantités prévues insuffisantes et les seuils de SHON encadrant les bons de commande inadaptés.

Pour toutes ces raisons, il est proposé de signer un avenant à hauteur de 15% du montant maximum initial de la tranche conditionnelle, soit 40.500€HT (48.438€TTC), portant le nouveau montant maximum de la tranche conditionnelle à 310.500€HT (371.358€TTC) et le montant maximum du marché toutes tranches confondues à 647.800€HT (774.768,80€TTC).

Cet avenant permettra de ne pas exposer l'opération à une situation de rupture de la prestation d'assistance, inenvisageable dans le contexte d'élaboration et de dépôts simultanés de nombreux permis de construire, étant indiqué par ailleurs, pour une complète information, qu'un nouveau marché sous la forme d'un appel d'offres ouvert est actuellement en cours de préparation, afin d'accompagner la réalisation du projet urbain.

Le projet d'avenant augmentant de plus de 5% le montant du marché, l'avis préalable de la Commission d'Appels d'Offres a été sollicité conformément à l'article 8 de la loi 95-127 du 8 février 1995 modifiée par l'article 5 de la loi 96-142 du 21 février 1996.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 20, 33, 35, 57 à 59,

VU la loi 95-127 du 8 février 1995 modifiée par l'article 5 de la loi 96-142 du 21 février 1996,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2007/ 0163 du 30 mars 2007,

VU l'avis préalable de la CAO en date du 22 décembre 2010 concernant la passation d'un avenant entraînant une augmentation de 15% de la tranche conditionnelle,

VU le projet d'avenant mis à la disposition des élus communautaires en application des articles L.2121-12 et L.2121-13 du CGCT,

VU le marché initial n°09305U,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT :

Qu'afin de ne pas être exposé à une situation de rupture de la prestation dans le contexte d'élaboration et de dépôts simultanés de nombreux permis de construire, il est nécessaire de

conclure un avenant au marché n°09305U relatif à l'assistance à la définition et à la coordination du projet urbain du secteur Lucien Faure/Bassins à Flot.

Que cet avenant n'a ni pour objet ni pour effet de bouleverser l'économie du marché initial,

DECIDE :

ARTICLE 1 :

Les termes du projet d'avenant n°1 ci-annexé relatif au marché n°09305U d'assistance à la définition et à la coordination d'un projet urbain du secteur Lucien Faure/Bassins à Flot sont approuvés.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Président est autorisé à signer l'avenant n°1 ci-annexé relatif au marché n°09305U d'assistance à la définition et à la coordination d'un projet urbain sur le secteur Lucien Faure/Bassins à Flot.

ARTICLE 3 :

La dépense résultant du présent marché sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au Budget Principal chapitre 20, compte 2031, CRB D710 et programme HB25, fonction 8241.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 11 février 2011,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
28 FÉVRIER 2011**

PUBLIÉ LE : 28 FÉVRIER 2011

M. MICHEL DUCHENE